



Aytré, le jeudi 10 septembre 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AG 64 - 2026

Émetteur :

Pole Technique –
Aménagement - Ecologie
05 46 30 19 19
tech.urba@aytre.fr

Affaire suivie par :

Laura CUADRAO

Objet : Autorisation d'installer des enseignes
5 rue Jules Verne à Aytré
N° EN 017 028 26 00008

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, R.581-1 et suivants,

VU le règlement local de publicité modifié de la Commune d'AYTRE approuvé le 23 janvier 2020,

VU l'arrêté n° AG 26-2026 en date du 17 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Quentin Van NIEL, 7^{ème} adjoint au maire,

VU la demande présentée par CONCEPT ALU – 2 rue Floriane – 85500 LES HERBIERS concernant l'installation d'enseignes au 5 rue Jules Verne à Aytré, enregistrée en Mairie le 29 juillet 2026 sous la référence EN 017 028 26 00008

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article 1 : L'installation d'enseignes telles que présentées dans la demande est accordée.

Article 2 : Les prescriptions suivantes devront être respectées en application des articles R 581-58 et suivants du Code de l'environnement :

Enseignes en façade

- ✓ L'enseigne ne peut pas dépasser les limites du mur
- ✓ L'enseigne ne peut pas constituer par rapport au mur une saillie de plus de 0.25 m
- ✓ L'enseigne ne doit pas dépasser les limites de l'égout du toit
- ✓ Les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade. Cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade de l'établissement est inférieure à 50 m²

Enseignes lumineuses

- ✓ Eteintes entre 1 h et 6 h

Article 3 : Les objets constituant l'enseigne doivent être maintenus en bon état. En cas de modification, une nouvelle demande devra être présentée en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- CONCEPT ALU

Article 6 : La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Pour la Maire et par délégation
Le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme



Quentin VAN NIEL

